

Commissaire de justice

Formation assistant(e) juridique : support de
cours



VIDAL FORMATION DEVELOPPEMENT
23 rue Gabriel Péri
31000 TOULOUSE

VIDAL FORMATION DEVELOPPEMENT
23 rue Gabriel Péri
31000 TOULOUSE

Plan général

L'idée de cette formation de 10 heures pour les assistants qui seront dans un office de commissaire de justice est de mettre en avant les connaissances, situations pratiques, postures, attitudes, vocabulaire, compréhension globale des notions afin de pouvoir communiquer avec les clients, les débiteurs et les tiers, et de savoir les diriger vers les services ad hoc pour ceux ou celles qui occuperaient le poste de l'accueil.

Notez que ce qui figure en rouge sont des points à actualiser ou compléter dans les supports existants.

Reprise du module 12 Huissier. Il deviendra le module de commissaire de justice.

En préambule, il convient de présenter la nouvelle profession de commissaires de justice puis, au sein de la nouvelle organisation, de présenter l'activité monopolistique, concurrentielle et accessoire.

Thème 1. Présentation de la profession de commissaire de justice et définition de ses fonctions

(1h30).

Objectif 1 : identifier ce qui a changé entre l'huissier de justice et le commissaire de justice.

Nouveaux textes :

- décret n° 2022-729 du 28 avril 2022 relatif à l'organisation de la profession de commissaire de justice (en Annexe),
- décret n° 2019-1185 du 15 novembre 2019 relatif à la formation professionnelle des commissaires de justice et aux conditions d'accès à cette profession.

Titre 1. L'historique de la profession jusqu'à la loi Macron.

Voir partie conservée dans les anciens modules.

Titre 2. La réforme

Présentation des textes. Les nouveautés à connaître (à développer).

L'objectif est de présenter les activités du commissaire de justice en insistant bien sur les pôles de compétence.

Le formateur s'efforcera d'exposer ce qu'est une activité monopolistique, de faire comprendre quelles sont les activités de l'étude qui correspondent à cette catégorie.

Il fera la différence avec les activités concurrentielles, le constat et les activités de ventes volontaires en expliquant qu'aujourd'hui les ventes volontaires sont « sorties » de l'activité du commissaire de justice.

Une structure commerciale et une activité totalement séparée de l'activité de commissaire de justice permet d'exercer les ventes volontaires (OVV).

Enfin, il définira ce que sont les activités accessoires : administration de bien, syndic, assurance et médiation.

L'objectif de cette partie sera de poser le cadre professionnel des fonctions du commissaire de justice.

A développer par le formateur en complément du support existant et il faut rajouter une partie.

Titre 3. En pratique, quelles conséquences ?

- Changement de nom.

Proposer une définition simple que l'assistant pourra mémoriser pour répondre aux questions des créanciers ou débiteur qui ne connaissent pas encore.

- **Ventes judiciaires conservées dans la fonction de commissaire de vente (prévoir un complément de développement sur ce sujet ainsi que sur l'inventaire).**

Correction dans support 1 dénommé « Définir les activités non monopolistiques » :

Garder le thème 1 « Présentation de la profession d'huissier de justice », que l'on complète par :

- décret n° 2022-729 du 28 avril 2022 relatif à l'organisation de la profession de commissaire de justice (en Annexe),
- décret n° 2019-1185 du 15 novembre 2019 relatif à la formation professionnelle des commissaires de justice et aux conditions d'accès à cette profession.

Que le formateur commentera.

Objectif 2 : conservé, mais il conviendra de rajouter quelques lignes sur la réforme de la discipline (**à compléter**).

Thème 2. Définir et mettre en œuvre les règles de recouvrement amiable

A conserver (1 heure).

Bon rédactionnel, à conserver.

Thème 3. Identifier les règles d'établissement d'un constat

A conserver (1 heure).

Conseiller au formateur d'insister sur la façon de prendre un constat par téléphone, les questions impératives à poser :

- le lieu du constat (notion de parties et de tiers),
- les heures du constat,
- la notion de voie publique.

Préciser que certains constats ne se feront qu'avec autorisation (définir l'ordonnance).

Thème 4. Définir les activités accessoires de l'huissier de justice

A conserver (1heure).

Le formateur expliquera aussi que le commissaire de justice peut être assureur, qu'il a le statut d'agent mandataire d'assurance et définira ses fonctions et l'inscription obligatoire à l'ORIAS.

Il précisera que, pour les activités d'assurance et d'administration de biens/syndic, le commissaire de justice ne peut faire état de sa qualité dans l'exercice de ces deux fonctions.

Pour la médiation, il peut utiliser sa qualité de commissaire de justice. On parle de commissaire de justice médiateur.

Thème 5. Maîtriser les règles régissant les actes de commissaire de justice

1 heure.

Bien traité, mais j'insisterai sur la nature des actes que l'on peut trouver dans une étude.

1. Les actes introductifs d'instance

C'est là que je ferai un focus sur la nouvelle procédure d'injonction de payer.

Actuellement elle est en thème 9, je déplacerai ce thème qui ne doit pas être isolé et il faut reprendre son contenu devenu obsolète.

L'assignation. A développer, montrer une assignation, expliquer ce que l'on doit vérifier, mais ne pas en faire rédiger (trop difficile et pas adapté à la fonction).

Ces deux concepts développés à partir de la notion de contradictoire.

Thème 6. Maîtriser les règles de la signification des actes d'huissier de justice

1 heure.

Bien expliquer à quoi sert la signification.

La hiérarchie des règles de signification. La notion de domicile et d'unicité du domicile.

La signification à personne civile et morale (ne pas signifier à une enseigne).

Le procès-verbal de recherches infructueuses : article 659 du NCPC.

A compléter.

Thème 7. Maîtriser la gestion des dossiers

30 minutes.

Très bien sur la partie comptable et tarif du monopole.

Thème 8. Engager les procédures civiles d'exécution

30 minutes.

Parfait. Bien exposé.

Le formateur insistera bien sur le titre exécutoire, comment on le prend et rappellera les procédures de prise de titre vues dans le thème 5.

Il faut rajouter quelques explications sur la procédure de chèques impayés et sur la procédure de petites créances qui permettront d'expliquer que le commissaire de justice peut prendre lui-même un titre exécutoire.

Thème 9. Pratiquer les mesures conservatoires et sûretés

1 heure.

J'interviendrais le thème 8 et 9 ; cela serait plus cohérent.

Je commencerais, dans la partie « mesure conservatoires », à faire la différence avec les sûretés et je dirai quelques mots sur la prise de sûretés, là encore, non pas pour les prendre dans un premier temps, mais pour recommander aux clients l'intérêt de leur prise.

Le schéma de la sûreté provisoire et définitive doit être expliqué.

Ensuite les 3 objectifs et les annexes sont bien exposés.

Thème 10. Maîtriser les procédures civiles d'exécution deviendrait La procédure de paiement direct

30 minutes.

Au lieu de traiter dans un thème 10 la saisie-attribution puis les autres voies d'exécution et la procédure de paiement direct en thème 11, je traiterai, en thème 10, la procédure de paiement direct spécifique mais importante en pratique car souvent demandée.

Thème 11. Les procédures civiles d'exécutions mobilières

1 heure.

- La saisie-attribution.

Bien expliqué. Insister sur l'effet attributif immédiat, sur l'action oblique et surtout expliquer la **dématérialisation de cette saisie**.

- **La saisie des rémunérations** et non la saisie-arrêt des rémunérations.
- Dans les autres procédures, parler de **la saisie-vente**.

Rajouter aussi un paragraphe sur la saisie-immobilière et surtout quelle est la conséquence de prise de garanties. Un schéma procédural suffit.

Les cas pratiques sont bien traités.

Ne pas hésiter, dans certains sujets, à commencer par les exercices et, ensuite, à remonter vers la théorie, en se servant de l'exercice pour appuyer ses développements.

Cela peut rendre le cours plus interactif.